



Handicap International
Association sans but lucratif
140, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg F 2848

Comptes annuels au 31 décembre 2023 et,
Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Table des matières

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	3 - 5
<u>Comptes annuels</u>	
- Bilan	6
- Compte de profits et pertes	7
- Annexes	8 - 18

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Aux Membres de
Handicap International Luxembourg
Association sans but lucratif
140, rue Adolphe Fischer
L-1521 Luxembourg

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de Handicap International Luxembourg (l'« Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Building a better
working world

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'activité mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers. Le rapport d'activité est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.



Building a better
working world

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young
Société anonyme
Cabinet de révision agréé

Oana Bentel

Luxembourg, le 22 mai 2024

(Exprimé en EUR)

ACTIF	2023	2022	PASSIF	2023	2022
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES (note 5)		
			Résultats reportés	1.947.351	1.947.351
Immobilisations Incorporelles	-	-	Résultat de l'exercice	385.000	
Immobilisations Corporelles	132.440	172.023	Subvention d'investissement en capital	63.000	91.943
Terrains et constructions	129.826	156.328	Fonds propres avec droit de reprise	-680.351	-680.351
Autres installations, outillage et mobilier	2.614	15.695	Fonds dédiés	2.161.543	4.379.039
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	132.440	172.023	TOTAL DES FONDS PROPRES	3.876.543	5.737.982
ACTIF CIRCULANT			DETTES		
Créances envers des associations apparentées	50	382	Dettes envers des associations apparentées	613	400
Autres créances	2.243	2.125	Dettes sur achats et prestations de services	84.958	68.209
Avoirs en banque, en compte de chèques postaux et en caisse	3.940.022	5.696.321	Dettes Fiscales et au titre de la sécurité sociale	112.641	64.260
			Dettes fiscales	18.282	12.429
			Dettes au titre de la sécurité sociale	67.027	36.630
			Dettes salariales	27.332	15.201
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	3.942.315	5.698.828	TOTAL DES DETTES	198.212	132.869
TOTAL DE L'ACTIF	4.074.755	5.870.851	TOTAL DU PASSIF	4.074.755	5.870.851

(exprimé en EUR)

CHARGES	2023	2022
Autres charges externes (note 7)	8.844.985	8.625.518
Frais de Personnel (note 8)	1.114.632	1.020.976
Salaires et traitements	958.815	872.801
Charges sociales couvrant les salaires et traitements	155.817	148.175
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	48.883	52.954
Sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles (note 3)	48.883	52.954
Intérêts et charges financières	4.179	4.696
Autres intérêts et charges financières	4.179	4.696
Autres charges d'exploitation	438	689
Autres impôts	1.820	1.862
Charges exceptionnelles	7.669	175
TOTAL DES CHARGES	10.022.606	9.706.871
PRODUITS	2023	2022
Chiffre d'affaires net (note 9)	10.276.876	9.615.968
Autres produits d'exploitation	64.598	88.335
Autres Intérêts et produits financiers	66.132	2.567
Produits exceptionnels		
TOTAL DES PRODUITS	10.407.606	9.706.871
EXCEDENT OU DEFICIT	385.000	-

NOTE 1 – GENERALITES

L'Association Handicap International a été constituée le 22 octobre 1997 sous forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée régie par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le siège est établi à L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. L'Association a pour objet la coopération au développement et la solidarité internationale.

NOTE 2 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'Association ont été préparés conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg tels que définis dans la loi modifiée du 19 décembre 2002.

Ils comportent le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe. La société tient sa comptabilité en Euros (EUR) ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Les principales règles comptables, la structure du bilan et du compte de profits et pertes reprend de façon séparée les charges et les produits afin de bien refléter l'activité et les spécificités de l'Association.

PRINCIPES GENERAUX

MODES D'EVALUATION

La transparence financière

Le compte d'emplois ressources repris en Note 12 est directement issu de la comptabilité analytique de l'Association et présente d'une part les ressources classées par origine, et d'autre part les dépenses selon leur destination.

Les rubriques d'emplois identifiées dans ce compte sont les suivantes :

- La réalisation des missions sociales
- La sensibilisation et la recherche de fonds
- Les frais de fonctionnement

Le coût de chacune de ces trois rubriques est constitué par les charges qui lui sont directement imputables, par les rémunérations des permanents correspondants et par une quote-part des frais généraux.

Par ailleurs, les coûts engagés dans les actions de sensibilisation et d'éducation au développement, au même titre que toutes les actions relevant de l'objet associatif, sont classés dans la réalisation des missions sociales.

Conversion de devises

A la clôture du bilan :

- Tous les postes de l'actif exprimés dans une autre devise que l'Euro sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;
- Les postes de passif exprimés dans une devise autre que l'Euro sont évalués individuellement au plus haut de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date du bilan ;
- Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations. Ainsi seuls sont comptabilisés dans le compte de produits et charges les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

La cogestion des programmes

Une convention de mise en œuvre commune est signée chaque fois que des fonds sont affectés à un programme cogéré avec le département programme de la Fédération Handicap International ou d'une autre association nationale membre du réseau Handicap International.

Les fonds non-utilisés à la fin de chaque exercice concernant les programmes cogérés sont rapportés dans le bilan sous la position « Fonds dédiés ». Les fonds utilisés sont rapportés dans les comptes de profits et pertes sous la position « Autres charges externes ».

Ces conventions stipulent clairement le cadre d'utilisation et de justification de ces fonds, en adéquation avec les exigences de transparence comptable et les contraintes des donateurs institutionnels publics et privés.

Ainsi, la Fédération Handicap International, à travers ses bureaux de Lyon et de Bruxelles (Centre Opérationnel de Bruxelles), avec qui l'Association signe ces Contrats de Mise en Œuvre Commune doivent remettre annuellement à l'Association les rapports statutaires d'audit incluant les constatations des procédures convenues sur l'allocation des fonds relatifs à l'Association.

PRINCIPES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements. Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition déduction faite des amortissements.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilisation estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

- Bâtiments : linéaire sur 25 ans.
- Equipement et outillage : linéaire sur 5 ans.
- Agencement des locaux : linéaire sur 2 à 5 ans.
- Mobilier, matériel électroménager : linéaire sur 5 ans.
- Matériel audiovisuel : linéaire sur 5 ans.
- Matériel informatique : linéaire sur 4 ans.
- Matériel roulant : linéaire sur 3 ans

Lorsque l'Association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Créances et dettes

Les créances sont renseignées à leurs valeurs nominales. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou totalement compromis. Ces corrections de valeur ne sont plus maintenues si les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. Les dettes sont renseignées à leurs valeurs de remboursement.

Provisions pour risques et charges

Les provisions à constituer pour couvrir les risques et charges prévisibles sont examinées à la fin de chaque exercice par le Conseil d'Administration. Les provisions constituées au cours des années antérieures sont revues et reprises lorsqu'elles sont devenues sans objet.

Subventions d'investissement en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois ou des communes, destinées au financement d'investissements, sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Fonds propres

Les fonds propres se composent des résultats reportés, du résultat de l'exercice, des subventions d'investissement en capital, des fonds associatifs dédiés avec droit de reprise et des fonds dédiés.

Fonds propres avec droit de reprise

Les fonds propres avec droit de reprise se composent d'une dotation initiale vers la Fédération Handicap International. Cette dotation sera restituée en cas de dissolution de la Fédération.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés se composent par les fonds provenant des dons, legs et financements du Ministère des Affaires Etrangères non-utilisés à la fin de l'exercice.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'évolution des immobilisations corporelles est la suivante :

(En Euros)	2023	2022
Valeur d'acquisition		
<i>Au début de l'exercice</i>	1.154.876	1.177.316
<i>Acquisition au cours de l'exercice</i>	3.873	-22.440
<i>A la fin de l'exercice</i>	1.158.749	1.154.876
Corrections de valeur		
<i>Au début de l'exercice</i>	-982.853	-982.635
<i>Dotations aux amortissements au cours de l'exercice</i>	-43.455	-218
<i>A la fin de l'exercice</i>	-1.026.309	-982.853
Valeur nette comptable au terme de l'exercice	132.440	172.023

NOTE 4 – AVOIRS EN BANQUE, AVOIRS EN COMPTES DE CHEQUES POSTAUX ET EN CAISSE

L'Association dispose au 31 décembre 2023 de 3.940.022 Euros (2022 : 5.696.321 Euros) de disponibilités dont 2.000.000 Euros (2022 : 1.000.000 Euros) placés sur des comptes d'épargne ou à terme. Aucun placement à risque n'est effectué.

NOTE 5 – FONDS PROPRES

Les fonds propres Handicap International a.s.b.l. (l'Association) s'élèvent au 31 décembre 2023 à 3.876.543 Euros (2022 : 5.737.982 Euros).

Dans le cadre de l'entrée de l'Association dans la Fédération Handicap International décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 janvier 2010, l'Association a mis à disposition de la Fédération, au cours du premier semestre 2011, un montant de 767.352 Euros afin de soutenir son développement.

Cette entrée dans la Fédération est régie par des conventions signées entre les parties, qui stipulent qu'en cas de dissolution de la Fédération, l'apport initial réalisé par l'Association lui sera restituée. C'est pourquoi ce montant a été prélevé des fonds propres et est repris en fonds associatifs dédiés avec droit de reprise.

La Fédération et l'Association ont également signé le 22 décembre 2014 un traité d'apport à titre pur et simple d'un montant de 87.000,69 Euros de la Fédération au profit de l'Association.

Après accord entre l'Association et la Fédération, l'Association présente un résultat net excédentaire de 385.000 Euros pour l'exercice comptable 2023, permettant d'augmenter en 2024 les fonds propres de l'Association.

(En Euros)	Solde au début de l'exercice	Variation durant l'exercice	Résultat de l'exercice	Solde à la fin de l'exercice
Résultats reportés	1.947.351		-	1.947.351
Résultat de l'exercice			385.000	385.000
Subvention d'investissement viré au résultat	91.942	1.800	-30.743	63.000
Fonds propres avec droit de reprise	-680.351			-680.351
Fonds dédiés	4.379.039		-2.217.496	2.161.543
Total Fonds Propres	5.737.982	1.800	-1.863.239	3.876.543

NOTE 5bis –FONDS DEDIES

Au 31/12/2023 le montant net des créances et dettes vis-à-vis de la Fédération Lyon, du COB et vis-à-vis du MAE se présente comme :

(En Euros)	2023	2022
Créances vis à vis de la Fédération Lyon et COB (a)	1.295.120	-278.913
Créances vis-à-vis du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) (b)	591.476	501.152
Dettes vis-à-vis de la Fédération Lyon et COB (a)	1.416.963	2.661.057
Dettes vis-à-vis du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) (b)	2.631.176	1.940.221
Total Fonds Dédiés	2.161.543	4.379.039

Les créances vis-à-vis de la fédération représentent le surplus d'argent versé aux projets par rapport à l'affectation effectivement réalisée de ces fonds sur la mise en œuvre des projets au cours de l'exercice.

Les dettes vis-à-vis de la fédération correspondent aux soldes des sommes dues par l'Association aux différents projets en vertu de leurs dépenses effectives de l'exercice.

a) Les créances et les dettes vis-à-vis de la fédération Lyon et COB

(En Euros)	2023	2022
Sur les Projets soutenus par le MAE Luxembourgeois	1.295.120	-278.913
Sur les Projets soutenus par HI Luxembourg (exclusivement en fonds propres)	-1.416.963	-2.661.057
TOTAL	-121.843	-2.939.970

Les créances et dettes vis-à-vis du MAE représentent la différence entre les montants reçus du Ministère et les montants justifiés pour la mise en œuvre des projets à la fin de l'exercice.

b) Les créances et dettes nettes vis-à-vis du MAE :

(En Euros)	2023	2022
Projets de l'Accord Cadre :	-681.598	-385.038
Projets d'aide d'urgence :	-1.949.578	-1.555.184
Projet d'éducation au développement	-33.563	-61.044
Frais Administratifs du MAE	625.040	562.196
TOTAL	-2.039.700	-1.439.069

NOTE 6 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

L'Association a constitué une subvention d'investissement pour le financement des locaux qu'elle a acquis en 2001. Cette subvention s'amortit au même rythme que le bâtiment principal, c'est à dire de 30.648 Euros par an.

L'immeuble acquis a pour vocation l'éducation au développement, et l'accueil d'autres associations de coopération internationale en plus de la fonction de siège social de l'Association.

L'Association a reçu une subvention de 1.800 Euros pour financer une partie des travaux de la façade de l'immeuble qui s'élève à 13.969,51 Euros.

NOTE 8 – FRAIS DE PERSONNEL

L'effectif moyen était de 15.74 employés équivalents temps plein au cours de l'exercice 2023 (15.18 en 2022).

NOTE 9 – CHIFFRE D'AFFAIRES NET

(En Euros)	2023	2022
Dons et legs		
Dons privés luxembourgeois	2.977.565	2.776.421
Dons communes	27.763	5.131
Dons étrangers	40.768	46.716
Financements		
Organismes nationaux (MAE luxembourgeois)	7.230.780	6.787.700
TOTAL	10.276.876	9.615.968

NOTE 10 – ENGAGEMENT HORS BILAN

Dans le cadre de son entrée dans la Fédération Handicap International décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 janvier 2010, l'Association est tenue au respect des droits et engagements liées à cette entrée dans la Fédération, selon les termes et conditions stipulés dans la Convention signées entre les parties.

NOTE 11- PARTIES LIEES

L'Association HANDICAP INTERNATIONAL au Luxembourg soutient des projets de développement en collaboration avec la Fédération HANDICAP INTERNATIONAL dont elle fait partie intégrante. Cette collaboration est régie par des conventions de mise en œuvre communes signées entre les parties pour les différents projets. La contribution de notre association à ces projets fait l'objet d'un contrôle externe réalisé par des auditeurs indépendants.

NOTE 12- EMPLOIS ET RESSOURCES

EMPLOI	2023	2022	RESSOURCES	2023	2022
Missions Sociales	9.030.545	8.695.597	Financements Institutionnels	7.230.780	6.787.700
Financement des programmes à l'étranger	7.721.833	7.626.806	Affectés aux programmes	6.395.324	6.100.024
Projets en cofinancement	7.721.833	6.683.019	Financement MAEE	6.395.324	6.100.024
Afghanistan	69.045	93.734			
Bangladesh	118.372	48.381			
Benin	47.544	0			
Burkina Faso	323.516	261.081			
Cambodge	173.878	449.649			
Colombie	3.000	3.300			
République Centrafricaine	536	109.084			
Egypte	31.528	0			
Ethiopie	427.005	413.375			
Haiti	387.925	391.196			
Irak	255.000	469.650			
Jordanie	41.112	0			
Kenya	0	16.430			
Laos	151.505	368.702			
Liban	151.191	0			
Lybie	282.353	10.032			
Maroc	177.747	0			
Madagascar	424.070	561.534			
Mali	1.093.230	771.757			
Mozambique	175.593	29.210			
Myanmar	228.639	612.793			
Nepal	201.406	503.038			
Niger	452.465	350.514			
Ouganda	16.591	96.712			
Pakistan	0	155.550			
Palestine (Gaza, Cisjordanie et prog. Moy. Orient)	493.064	481.709			
République Démocratique du Congo	430.351	259.623			
Rwanda	357.295	220.268			
Sénégal	171.597	92.632			
Sud Soudan	110.000	84.283			
Syrie	697.538	129.534			
Togo	3.685	0			
Tunisie	3.916	0			
Ukraine	30.244	178.776			
Yemen	49.416	61.858			
Venezuela	54.190	810			
Actions transversales	87.287	401.591			
Campagne d'éducation au développement	449.620	327.669	Affectés aux campagnes d'éducation	211.463	125.480
Projet EDS	264.370	156.850	Financement MAEE	211.463	125.480
52 Plaidoyer	145.250	130.819			
31 Campagne Communication	25.000	25.000			
53 Appui Institut HI	15.000	15.000			
Gestion des missions sociales	859.092	741.122	Affectés aux Frais administratifs	623.993	562.196
			Financement MAEE	623.993	562.196
Sensibilisation et Recherche de fonds	825.477	888.763	Collecte de Dons	3.046.096	2.828.294
Prospection et Fidélisation	786.083	856.155	Dons et parrainages (note 11)	3.046.096	2.828.294
Information	39.394	32.608			
Frais de fonctionnement	166.481	122.512	Autres Ressources	130.627	90.878
Frais généraux	166.481	122.512	Subvention d'investissement	30.646	30.646
Charges exceptionnelles & financières	-	-	Autres produits	33.849	62.607
			Produits financiers & exceptionnels	66.132	-2.375
TOTAL DES EMPLOIS	10.022.503	9.706.871	TOTAL DES RESSOURCES	10.407.503	9.706.871
Excédent / Déficit de l'exercice	385.000				
TOTAL GENERAL	10.407.503	9.706.871	TOTAL GENERAL	10.407.503	9.706.871